

DECLARATION.

Si, dans le cours de l'HISTOIRE POPULAIRE DE L'EGLISE DU CANADA, nous donnons à certains personnages les appellations de MARTYR ou de SAINT, nous déclarons n'avoir nullement l'intention de prévenir le jugement infallible de l'Eglise, auquel nous soumettons, sans réserve, nos paroles et nos écrits.